

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Rapport de la première partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 26 - 30 janvier 2015**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens (Résolution 2028)
- La mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Résolution 2029 et recommandation 2060)
- Le respect des obligations et engagements du Monténégro (Résolution 2030)
- Débat d'urgence: Attaques terroristes à Paris: ensemble pour une réponse démocratique (Résolution 2031 et recommandation 2061)
- Débat conjoint:
L'égalité et la crise (Résolution 2032) et La protection du droit de négociation collective, y compris le droit de grève (Résolution 2033)
- Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (Résolution 2034)
- La protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe (Résolution 2035 et recommandation 2062)
- Combattre l'intolérance et la discrimination en Europe, notamment lorsqu'elles visent des chrétiens (Résolution 2036)
- Le changement d'affiliation politique postélectoral des membres et ses répercussions sur la composition des délégations nationales (Résolution 2037)
- La protection des témoins: outil indispensable pour la lutte contre le crime organisé et le terrorisme en Europe (Résolution 2038 et recommandation 2063)
- Égalité et insertion des personnes handicapées (Résolution 2039 et recommandation 2064)

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Didier Reynders, ministre des Affaires étrangères et européennes de la Belgique, Président du Comité des Ministres
- M. Michael D. Higgins, Président de l'Irlande
- M. Guy Ryder, Directeur général de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée:

Représentants

M. Ph. Blanchart (PS)
M. A. Destexhe (MR)
M. P. De Bruyn (N-VA)
Mme D. Dumery (N-VA)
M. Ph. Mahoux (PS)
M. D. Thiéry (MR)
M. S. Vercamer (CD&V)

Suppléants

M. R. Daems (Open Vld), Président
Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
Mme L. Maes (N-VA)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

* * * * *

Élection du Président de l'Assemblée

À l'ouverture de la session d'hiver, la Luxembourgeoise Anne Brasseur (ADLE) a été réélue Présidente de l'Assemblée pour un nouveau mandat d'un an. En succédant à M. Jean-Claude Mignon en janvier 2014, Mme Anne Brasseur était devenue la 27^e Présidente de l'APCE depuis 1949 et la deuxième femme à occuper cette fonction.

* * * * *

Communication du Comité des Ministres par M. Didier Reynders, ministre des Affaires étrangères et européennes de la Belgique, Président du Comité des Ministres, suivie d'une session de questions-réponses

Dans son allocution, le ministre Didier Reynders indique que le Comité des Ministres a décidé d'intensifier son action visant à promouvoir la tolérance et à combattre la radicalisation conduisant au terrorisme.

Face à cette menace directe pour la sécurité des sociétés, le ministre souligne l'importance de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, qui comporte des mesures juridiquement contraignantes permettant de parer au risque lié au retour de combattants terroristes étrangers.

La stratégie mise en place ne devrait pas seulement s'appuyer sur des instruments judiciaires, mais prévoir également de solides outils d'éducation. Le Conseil de l'Europe est particulièrement bien placé pour aider ses États membres dans ce domaine.

Selon le ministre, la situation dans l'est de l'Ukraine demeure très préoccupante. Il est urgent que toutes les parties appliquent intégralement et loyalement le mémorandum de Minsk et le protocole de suivi.

Pour conclure, le ministre dresse un état des lieux de la mise en œuvre des priorités et du programme de la présidence belge, qui accorde une attention particulière aux droits sociaux et à la protection des personnes vulnérables.

Session de questions-réponses

À la question du *sénateur R. Daems* sur la restauration du climat de confiance, propice à la paix et à la prospérité, entre l'Ukraine et la Russie, mais aussi entre la Russie et l'Europe toute entière, le ministre répond que l'on peut en effet tenter de créer la confiance pour parvenir à une solution, mais à condition que certains principes soient respectés. À plusieurs reprises, le Comité des Ministres a appelé au plein respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine. De même, il a condamné l'annexion illégale de la Crimée par la Fédération de Russie et a exhorté cette dernière à retirer toutes ses troupes d'Ukraine et à s'abstenir de toute nouvelle ingérence militaire. Le ministre souligne que la première urgence est le rétablissement du cessez-le-feu.

À la question du *député S. Vercamer* concernant la politique de la jeunesse et le chômage des jeunes, le ministre souligne que les jeunes représentent une priorité transversale du programme de la présidence belge du Comité des Ministres. Le principal forum où la question concrète des jeunes sera abordée est la deuxième Convention pour le travail des jeunes qui se tiendra à Bruxelles en avril 2015. L'accent sera mis sur le changement de mentalité nécessaire pour que le travail des jeunes soit conçu de manière beaucoup plus large. Cela permet d'inclure, au-delà de la seule préparation au marché du travail, la reconnaissance et l'encouragement au développement personnel, à l'émancipation et à la citoyenneté.

* * * * *

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens (Résolution 2028)

L'Assemblée exprime sa vive inquiétude face à la dégradation de la situation humanitaire des personnes touchées par le conflit dans certaines parties des régions ukrainiennes de Donetsk et Louhansk, notamment les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et celles vivant dans les régions contrôlées par des groupes armés illégaux et pro-russes.

En même temps, elle souligne la participation directe de la Fédération de Russie à la détérioration de la situation dans ces parties de l'Ukraine.

Dans sa résolution, l'Assemblée exhorte les parties au conflit à respecter et appliquer le cessez-le-feu prévu par les accords de Minsk des 5 et 19 septembre 2014 et à s'abstenir de tout recours à la violence, en particulier à l'égard des civils et des infrastructures civiles, en soulignant que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine était une condition primordiale pour améliorer la situation humanitaire.

L'Assemblée appelle également les autorités russes à libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre, notamment Nadia Savtchenko, membre du Parlement ukrainien et de la délégation ukrainienne auprès de l'Assemblée, et les autres citoyens ukrainiens détenus illégalement dans les prisons russes.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21480&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

La mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (Résolution 2029 et recommandation 2060)

L'Assemblée appuie le renforcement du partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE), conformément au Mémorandum d'accord conclu en 2007. Elle se réjouit du dialogue politique accru et des programmes conjoints de coopération plus durables entre les deux organisations, dans un esprit de responsabilités partagées.

L'Assemblée souligne que l'objectif ultime du partenariat entre les deux organisations, fondé sur l'acquis et les atouts propres à chacune, est de poursuivre la construction d'un espace commun de protection des droits de l'homme et de garantir la cohérence des normes et le suivi de leur application en Europe.

L'Assemblée est convaincue que seule l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme peut permettre une coopération juridique approfondie, peut renforcer la cohérence des normes juridiques et peut offrir un cadre unique pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe. C'est pourquoi elle appelle à reprendre sans tarder les négociations sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, suite à l'avis récent de la Cour de justice de l'UE.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21500&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21501&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

Le respect des obligations et engagements du Monténégro (Résolution 2030)

L'Assemblée décide de clore la procédure de suivi à l'égard du Monténégro, partenaire fiable et constructif du Conseil de l'Europe, et d'engager un dialogue postsuivi, au vu des progrès réalisés par le pays depuis 2012.

L'Assemblée souligne l'excellente coopération des autorités monténégrines avec le Conseil de l'Europe, notamment la «Commission de Venise» (*la Commission européenne pour la démocratie par le droit*), et leurs efforts dans le sens de l'intégration européenne.

L'Assemblée salue notamment les mesures prises par les autorités monténégrines en faveur de la lutte contre la discrimination et celles concernant l'accueil et l'intégration des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, par le biais d'une loi révisée sur les étrangers.

Elle estime toutefois que le pays devra mettre en œuvre une série de réformes - concernant le processus électoral, l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption et le crime organisé, et la situation des médias - d'ici 2017, au risque d'une réouverture de la procédure de suivi générale.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21499&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

Débat d'urgence: Attaques terroristes à Paris: ensemble pour une réponse démocratique (Résolution 2031 et recommandation 2061)

L'Assemblée déclare que, face aux attaques terroristes de Paris en janvier 2015, qui ont ciblé des journalistes et caricaturistes de Charlie Hebdo, des policiers et des personnes juives, l'Europe ne doit pas céder à la peur et doit continuer d'utiliser l'humour et la satire.

Elle souligne que ces attaques, qui se fondaient sur la haine, visaient les valeurs mêmes de démocratie et de liberté en général, tout en rappelant que, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, l'utilisation de la satire et d'idées offensantes, y compris les critiques de la religion, sont protégées dans le cadre de la liberté d'expression, qui trouve ses limites dans le discours de la haine et l'incitation à la violence.

L'Assemblée souligne la nécessité d'apporter d'urgence une réponse commune, internationale mais aussi spécifiquement européenne, à la menace djihadiste. Ainsi, elle préconise un renforcement de la coopération entre les services de renseignement des différents pays européens, ainsi qu'avec les pays du Proche-Orient. Elle estime toutefois que les réponses sécuritaires devraient s'accompagner de mesures préventives dans les prisons, sur les réseaux sociaux et dans les quartiers défavorisés, afin d'éradiquer les causes mêmes de la radicalisation.

La laïcité, c'est-à-dire le principe de la séparation de l'Etat et des religions, doit également être protégé.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21521&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21524&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

Dans son intervention *le sénateur Ph. Mahoux* déclare que les actes horribles qui se sont déroulés en France, précédés en Belgique par des actes tout aussi horribles, interpellent l'ensemble de l'humanité. S'il y a lieu de présenter des condoléances aux familles des victimes, il y a lieu d'en présenter également à l'ensemble de l'humanité - en tout cas la partie qui défend les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Nous devons apporter une réponse à ces actes horribles. L'orateur reprend l'idée du Premier ministre français Manuel Valls selon laquelle il faut prendre des mesures exceptionnelles mais pas d'exception. Un exemple à ne pas suivre est le *Patriot Act* que les États-Unis avaient adopté après les attentats contre les tours jumelles. Certes, il faut soutenir les services de police et les services de renseignement qui, par leur action positive, évitent que de pareils actes soient perpétrés, mais, chacun de nos pays doit apporter la garantie, particulièrement dans l'échange d'informations, que des textes législatifs protègent les libertés individuelles et assurent notre droit à une vie privée. L'orateur souligne que nous devons accomplir des gestes en faveur du vivre-ensemble et qu'il faut défendre la liberté de pensée sans restriction!

* * * * *

Débat conjoint:

- L'égalité et la crise (Résolution 2032)

L'Assemblée part du constat que la majorité des États membres du Conseil de l'Europe a été touchée par la crise économique, dont les effets dépassent le cadre économique: chômage en hausse, plus grande pauvreté, écarts de revenus grandissants, montée de la discrimination et de l'intolérance, tensions sociales et soutien accru aux partis politiques et mouvements populistes. Les mesures d'austérité ont été la réaction principale à la crise et elles ont eu incontestablement un impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme et sur l'égalité. Elles ont touché de façon disproportionnée certaines catégories de personnes vulnérables, à savoir les femmes, les jeunes, ...

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à investir dans l'égalité comme moyen de faire face à la crise économique et à prendre des mesures pour atténuer l'impact de la crise économique sur les catégories de personnes les plus vulnérables.

L'Assemblée appelle également les États membres à intensifier leur action contre la montée du racisme et de la xénophobie et à condamner le discours de la haine, quel que soit le contexte économique. Elle réaffirme sa conviction que le maintien d'un niveau élevé de protection sociale et la lutte contre les inégalités peuvent contribuer à stimuler la croissance et à réduire la pauvreté sur le long terme.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21530&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlf3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

- La protection du droit de négociation collective, y compris le droit de grève (Résolution 2033)

L'Assemblée part du constat qu'en Europe, le droit syndical, le droit de négociation collective et le droit de grève font depuis longtemps partie du contrat social du continent, consacré par la Convention européenne des droits de l'homme et par la Charte sociale européenne.

Cependant, ces droits fondamentaux sont aujourd'hui menacés par la crise économique et financière prolongée qui sévit en Europe et par des politiques d'austérité dans certains États. Cela a entraîné une montée des inégalités, une tendance à la baisse des salaires et une dégradation des conditions de travail.

C'est pourquoi l'Assemblée demande aux États membres de prendre une série de mesures afin de protéger et de renforcer le droit syndical, le droit de négociation collective et le droit de grève, en révisant leur législation du travail et en renforçant les inspections de travail.

L'Assemblée préconise également de mettre fin aux politiques financières et économiques d'austérité et de mettre l'accent sur des mesures d'investissement proactives, sur un renforcement de la participation des partenaires sociaux et sur la promotion d'un travail décent pour tous.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21535&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlf3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

Dans son intervention *le sénateur R. Daems* déclare que le groupe libéral souhaite investir dans les droits sociaux, en tant qu'investissement dans le futur. Les partenaires sociaux doivent être considérés comme partenaire dans la performance économique, et de ce fait contribuer à la croissance et à la création d'emplois.

Le groupe libéral croit à la liberté de réunion, au droit de grève. Le droit de grève est le droit de s'opposer à une certaine situation, mais ne donne pas le droit d'empêcher les autres de travailler. Le droit de grève implique aussi le droit de travailler. En effet, certains grévistes veulent empêcher d'autres personnes de travailler, attitude qui donne une mauvaise réputation aux syndicats. Par ailleurs, les actions collectives supposent la responsabilité de leurs acteurs. Or le problème des syndicats en Europe, est précisément qu'ils ne tiennent pas toujours compte de cette notion de responsabilité. C'est pourquoi il faut agir pour trouver un meilleur équilibre entre les parties. C'est justement le débat mené au sein de l'OIT, en vue de la recherche d'un équilibre entre le droit de travailler et le droit de grève, afin que les parties se situent sur un pied d'égalité.

Dans son intervention *le sénateur A. Destexhe* déclare qu'en Belgique, le droit de grève n'est pas prévu par la Constitution et n'est encadré par aucune loi, pourtant il est quasiment absolu. Son collègue suisse a expliqué que ce droit était désormais inscrit dans la Constitution suisse mais qu'il n'était utilisé qu'en dernier recours, lorsque les négociations ont échoué. En Belgique, nous pouvons faire des grèves sauvages, sans aucune limitation.

La Belgique a connu ces derniers mois une série de mouvements sociaux, avec deux grèves générales importantes qui ont abouti à quelques abus: des blocages de route et de carrefour qui ont empêché des personnes d'aller travailler. Ces abus nuisent au droit de grève. La presse n'a pas pu dire si la grève avait été un succès. Le pays a été totalement paralysé durant toute une journée, sans que l'on puisse déterminer si cela était le résultat de la mobilisation des travailleurs ou la conséquence du blocage des routes.

Si l'on souhaite que le droit de grève reste un droit absolu, il convient absolument de garantir la liberté de travailler pour ceux qui le souhaitent.

* * * * *

Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (Résolution 2034)

Soulignant la nécessité de favoriser le dialogue, l'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs de la délégation russe mais, dans le même temps, de suspendre ses droits de vote et son droit d'être représentée au sein des instances dirigeantes de l'Assemblée afin d'exprimer clairement qu'elle condamne la poursuite des graves violations du droit international commises par la Fédération de Russie en Ukraine.

L'Assemblée reviendra sur cette question à la session d'avril 2015 et pourrait envisager de rétablir ces deux droits s'il devait s'avérer que la Russie a fait des progrès tangibles et mesurables pour donner suite aux exigences formulées par l'Assemblée.

L'Assemblée décide également d'instituer, dans l'attente de l'accord des parlements concernés, un groupe de travail spécial auquel participeraient les Présidents de la Douma d'État et de la Verkhovna Rada ukrainienne pour contribuer à la mise en œuvre de toutes les propositions figurant dans la résolution de l'Assemblée.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21538&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlf3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

La protection de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe (Résolution 2035 et recommandation 2062)

L'Assemblée réitère l'importance que revêt la liberté des médias pour la démocratie. Les médias offrent un espace public de diffusion de l'information et d'expression des opinions. La liberté des médias constitue dès lors un indicateur essentiel de la démocratie, des libertés politiques et de l'État de droit d'un pays ou d'une région.

Vivement préoccupée par la détérioration de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe, l'Assemblée demande instamment aux États membres du Conseil de l'Europe d'intensifier leurs efforts sur le plan national et multilatéral pour assurer le respect des droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'information ainsi qu'à la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité de ceux qui travaillent pour et avec les médias.

L'Assemblée souligne la nécessité de mesures spéciales pour préserver la sécurité des journalistes qui travaillent dans les zones de conflits. Elle demande que des enquêtes soient diligentées lorsque des journalistes sont tués ou agressés.

L'Assemblée invite les parlements nationaux à organiser des débats publics annuels sur l'état de la liberté des médias dans leurs pays respectifs, avec la participation des associations de journalistes et de médias.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21544&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlf3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21547&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlf3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

Combattre l'intolérance et la discrimination en Europe, notamment lorsqu'elles visent des chrétiens (Résolution 2036)

L'Assemblée réaffirme que la liberté de religion est un droit fondamental et l'un des fondements d'une société démocratique et pluraliste. Elle constate que l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction touchent des groupes religieux minoritaires en Europe, mais aussi des personnes appartenant aux groupes religieux majoritaires. Elle estime toutefois que les actes d'hostilité, de violence et de vandalisme contre des chrétiens et leurs lieux de culte sont pris en considération insuffisamment et condamnés par les autorités nationales.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande des mesures pour assurer la protection effective de la liberté de religion ou de conviction accordée à toute personne en Europe, en particulier par l'application du principe de l'aménagement raisonnable.

L'Assemblée appelle également les États membres du Conseil de l'Europe à promouvoir une culture de tolérance et du vivre ensemble fondée sur l'acceptation du pluralisme religieux, à protéger l'exercice pacifique de la liberté de réunion, à défendre le droit fondamental à la liberté d'expression et à condamner publiquement le discours de la haine et l'incitation à la violence.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21549&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlf3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

Le changement d'affiliation politique postélectoral des membres et ses répercussions sur la composition des délégations nationales (Résolution 2037)

L'Assemblée constate que le changement d'affiliation politique d'un parlementaire - ou d'un groupe de parlementaires - au cours de son mandat électif national, également appelé «nomadisme politique», est un phénomène courant dans de nombreux parlements nationaux en Europe. Il reste toutefois sous-estimé dans son ampleur et peu étudié dans ses conséquences pour le fonctionnement de l'institution parlementaire.

L'Assemblée invite dès lors les parlements nationaux des 47 États membres du Conseil de l'Europe à lancer une réflexion approfondie sur tous les aspects de la question du changement d'affiliation politique des parlementaires en cours de mandat - pour déterminer notamment s'il faut prendre des mesures pour le restreindre ou l'interdire purement et simplement - et à établir des règles régissant la pratique.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne que le mandat constitue un contrat moral entre les électeurs et l'élu autour des principes, des valeurs et des opinions défendus dans son programme électoral. Le changement d'affiliation politique postélectoral soulève donc des interrogations et des critiques, notamment de nature déontologique et morale.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21550&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

La protection des témoins: outil indispensable pour la lutte contre le crime organisé et le terrorisme en Europe (Résolution 2038 et recommandation 2063)

L'Assemblée estime qu'une protection fiable et durable doit être garantie aux témoins qui défendent la vérité et la justice, notamment une aide juridique et psychologique et une solide protection physique avant, pendant et après le procès.

L'Assemblée fait observer que, dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, la mise en œuvre des mesures et des programmes de protection des témoins connaît d'importantes variations dans les États membres.

L'Assemblée déplore l'existence de nombreuses variations dans les régimes de protection des témoins et souligne que les États doivent coopérer dans ce domaine, surtout dans le cas d'exfiltration des témoins/collaborateurs de justice originaires de petits pays.

Selon l'Assemblée, pour lutter efficacement contre la criminalité organisée et le terrorisme, des mesures supplémentaires doivent être prises en matière de protection des témoins.

Elle appelle par conséquent les États membres à établir ou à revoir leurs mécanismes de protection des témoins et à allouer les ressources financières et humaines suffisantes aux services chargés de la protection des témoins.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21551&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21552&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *

Égalité et insertion des personnes handicapées (Résolution 2039 et recommandation 2064)

Plus de 80 millions de personnes handicapées vivent en Europe et ce chiffre devrait encore s'accroître dans les années à venir du fait du vieillissement de la population.

L'Assemblée souligne que l'égalité et l'insertion des personnes handicapées sont rarement perçues comme des priorités, et ces personnes sont souvent invisibles au reste de la population.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande aux États membres de mettre fin à la culture de l'institutionnalisation, en réfléchissant aux alternatives au placement en institutions, et, s'agissant de la capacité juridique, d'introduire des mécanismes d'accompagnement à la décision.

L'Assemblée exprime son inquiétude face à l'importance du phénomène des violences à l'égard des personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants, et préconise de prendre en compte la question du handicap dans les politiques nationales de lutte contre les violences.

L'Assemblée invite également les États membres à prendre des mesures pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées et pour les protéger contre les discriminations à l'embauche et tout au long du parcours professionnel.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21553&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?fileid=21554&lang=FR&search=Y2F0ZWdvcnlfc3RyX2VuOiJBZG9wdGVkIHRleHQi>

* * * * *